

Séance du conseil du 25 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 25 novembre 2020, convoquée à 9 h et débutée à 9 h 07, par visioconférence via la plateforme Teams, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nbre voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	902	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 322	1	Marc Simoneau
Lyster	1 621	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	697	1	Jean-François Carrier, représentant (<i>arrivée à 9h35</i>)
Paroisse de Plessisville	2 628	2	Alain Dubois
Plessisville	6 583	5	Mario Fortin
Princeville	6 230	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	584	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 050	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	523	1	Donald Lamontagne
Villeroy	467	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

**Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance du conseil par tout moyen de communication, pourvu que la séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, la MRC de L'Érable étant dans une région ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge) et afin de limiter la propagation du virus, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et les élus présents participent à la séance de ce jour par visioconférence, laquelle est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Adoption des prévisions budgétaires 2021 – Partie 1
 - 5.2 Adoption des prévisions budgétaires 2021 – Partie 2
 - 5.3 Adoption des prévisions budgétaires 2021 – Partie 3
 - 5.4 Adoption du Règlement concernant les prévisions budgétaires 2021 de la MRC de L'Érable
 - 5.5 Calendrier 2021 des séances du conseil – Adoption
 - 5.6 Calendrier 2021 des séances du comité administratif – Adoption
 - 5.7 Maladie à coronavirus (COVID-19) – Dépenses imprévues – Appropriation de surplus – Autorisation

- 5.8 Couvertures d'assurance de la MRC – Renouvellement de contrat – Approbation
- 5.9 Couvertures d'assurance du SSIRÉ – Renouvellement de contrat – Approbation
- 5.10 Politique de soutien aux entreprises – Modification – Adoption
- 5.11 Entente de développement culturel 2021-2023 – Partenariats financiers – Autorisation
- 5.12 Entente de développement culturel 2021-2023 – Contribution financière – Autorisation
- 5.13 Entente de développement culturel 2021-2023 – Plan d'action – Adoption
- 5.14 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable – Projet « Villeroy en humour » – Demande d'aide financière – Approbation
- 5.15 Vente de biens – Appels d'offres au plus offrant – Autorisation
- 5.16 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2020 003974 PU-REG – Approbation
- 5.17 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination
- 5.18 Parc linéaire des Bois-Francis – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Autorisation
- 5.19 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Programme d'appui aux collectivités – Demande d'aide financière – Autorisation
- 5.20 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Organigramme – Approbation
- 5.21 Diagnostic organisationnel – Octroi d'un mandat – Autorisation
- 6. Aménagement
 - 6.1 Projet d'élevage porcin de Ferme Ladouce – Notre-Dame-de-Lourdes – Consultation écrite – Prise en charge
 - 6.2 Règlement 2020-13 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 6.3 Règlement 2020-14 modifiant le règlement de construction 2016-10 – Laurierville – Conformité
 - 6.4 Règlement 1773 modifiant le règlement de lotissement numéro 1704 – Plessisville – Conformité
- 7. Cours d'eau
 - 7.1 Cours d'eau Gingras – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.2 Cours d'eau Gingras, branche 1A – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.3 Cours d'eau Savane du rang X – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.4 Cours d'eau Savane du rang X, branche 1 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.5 Cours d'eau Savane du rang X, branche 3 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.6 Cours d'eau Savane du rang X, branche 4 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.7 Cours d'eau Savane du rang X, branche 7 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.8 Cours d'eau Savane du rang X, branche 10 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.9 Cours d'eau Savane du rang X, branche 11 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.10 Cours d'eau Savane du rang X, branche 14 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.11 Cours d'eau Bras-de-Marie – Lyster – Répartition des frais – Approbation
 - 7.12 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1 – Lyster – Répartition des frais – Approbation
 - 7.13 Cours d'eau Andréa-Caron – Laurierville – Répartition des frais – Approbation

- 7.14 Cours d'eau Jutras – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
- 7.15 Cours d'eau Vigneault-Brassard – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
- 7.16 Cours d'eau Vigneault-Brassard, branche 1 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
- 7.17 Cours d'eau Gros Ruisseau – Princeville – Répartition des frais – Approbation
- 7.18 Rivière-aux-Ormes, branche 11 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation
- 7.19 Cours d'eau Laurent-Pilote – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition des frais – Approbation
- 7.20 Cours d'eau des Rangs VI et VII – Lyster – Répartition des frais – Approbation
- 7.21 Cours d'eau Provencher, branches 33 et 34 – Saint-Ferdinand – Travaux d'entretien – Autorisation
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2020-11-256 Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En l'absence d'un membre du conseil, le point 3 est traité plus tard dans la séance.

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2020 – Suivi et adoption

2020-11-257 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 21 octobre 2020;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Érable tenue le 21 octobre 2020 tel que rédigé et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Adoption des prévisions budgétaires 2021 – Partie 1

2020-11-258 ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 1 (administration, conseil, aménagement, évaluation (mise à jour), évaluation (équilibre, indexation et reconduit), développement économique, loisirs, santé et bien-être, transport, hygiène du milieu, culture, télécommunications et forêt publique et privée) du budget de la MRC de L'Érable concerne toutes les municipalités, sans exception;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2021 au montant de 6 545 461 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Adoption des prévisions budgétaires 2021 – Partie 2

2020-11-259

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 2 (sécurité publique) du budget de la MRC de L'Érable concerne les neuf municipalités faisant partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2021 au montant de 1 488 281 \$, tel que présenté.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Adoption des prévisions budgétaires 2021 – Partie 3

2020-11-260

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 3 (ingénierie) du budget de la MRC de L'Érable concerne les sept municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2021 au montant de 856 256 \$, tel que présenté.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Adoption du Règlement concernant les prévisions budgétaires 2021 de la MRC de L'Érable

2020-11-261

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement concernant les prévisions budgétaires 2021 de la MRC a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 octobre 2020;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 364 concernant les prévisions budgétaires 2021 de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Calendrier 2021 des séances du conseil – Adoption

2020-11-262

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du conseil de la MRC de L'Érable pour l'année 2021;

ATTENDU la recommandation du comité administratif lors de sa séance tenue le 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Calendrier 2021 des séances du comité administratif – Adoption

2020-11-263

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU QUE l'article 127 du *Code municipal du Québec* stipule que le comité administratif est assujéti aux mêmes règles pour la tenue des séances;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du comité administratif pour l'année 2021;

ATTENDU la recommandation du comité administratif lors de sa séance tenue le 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances du comité administratif pour l'année 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Maladie à coronavirus (COVID-19) – Dépenses imprévues – Appropriation de surplus – Autorisation

2020-11-264

ATTENDU QUE la pandémie causée par la maladie à coronavirus (COVID-19) et les mesures de confinement imposées par la Sécurité publique ont obligé la MRC à mettre en place les conditions permettant à ses employés de faire du télétravail à partir de leur domicile;

ATTENDU QUE la mise en place de ces conditions a occasionné des dépenses imprévues qui s'élèvent à 44 773 \$, lesquelles ont été déboursées principalement pour l'achat de matériel informatique et des services de soutien informatique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'AUTORISER l'appropriation d'un montant de 44 773 \$ dans le surplus accumulé d'administration pour pallier les dépenses imprévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

➤ *Arrivée de M. Jean-François Carrier à ce moment-ci, à 9 h 35.*

3. Ordre du jour – Adoption

2020-11-265

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Ajout :

- 9.1 Plan d'adaptation aux changements climatiques – Convention d'aide financière – Autorisation
- 9.2 Résolution 2020-09-223 – Correction
- 9.3 Nouveau centre administratif – Contrat de gré à gré – Firme d'architectes – Autorisation
- 9.4 Nouveau centre administratif – Appel d'offres public – Plans et devis – Autorisation
- 9.5 Nouveau centre administratif – Sortie médiatique – Demande d'excuses auprès du maire de Saint-Ferdinand

Retrait :

- 5.21 Diagnostic organisationnel – Octroi d'un mandat – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Couvertures d'assurance de la MRC – Renouvellement de contrat – Approbation

2020-11-266

ATTENDU QUE les couvertures d'assurance pour les biens, la responsabilité civile générale, la responsabilité des administrateurs et dirigeants, la responsabilité civile complémentaire, ainsi que les couvertures d'assurance automobile de la MRC, viennent à échéance le 15 décembre 2020;

ATTENDU le dépôt de la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 16 octobre 2020 concernant le renouvellement des couvertures d'assurance pour les biens, la responsabilité civile générale, la responsabilité des administrateurs et dirigeants et la responsabilité civile complémentaire de la MRC;

ATTENDU le dépôt de la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 18 octobre 2020 concernant le renouvellement des couvertures d'assurance automobile de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 16 octobre 2020 concernant le renouvellement des couvertures d'assurance pour les biens, la responsabilité civile générale, la responsabilité des administrateurs et dirigeants et la responsabilité civile complémentaire de la MRC, au montant de 26 641,78 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 18 octobre 2020 concernant le renouvellement des couvertures d'assurance automobile de la MRC, au montant de 455,62 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de ces sommes à même les activités financières de l'année 2021;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Couvertures d'assurance du SSIRÉ – Renouvellement de contrat – Approbation

2020-11-267

ATTENDU QUE la couverture d'assurance pour les véhicules, les locaux et les biens utilisés par le SSIRÉ ainsi que les couvertures pour la responsabilité civile générale et excédentaire, la responsabilité civile erreurs et omissions du SSIRÉ viennent à échéance le 15 décembre 2020;

ATTENDU le dépôt de la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 19 octobre 2020 concernant le renouvellement des couvertures d'assurance pour les locaux et les biens utilisés par le SSIRÉ, la responsabilité civile générale et excédentaire et la responsabilité civile erreurs et omissions pour le SSIRÉ;

ATTENDU le dépôt de la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 19 octobre 2020 concernant le renouvellement des couvertures d'assurance pour les véhicules utilisés par le SSIRÉ et appartenant à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 19 octobre 2020 concernant le renouvellement des couvertures d'assurance pour les locaux et les biens utilisés par le SSIRÉ, la responsabilité civile générale et excédentaire et la responsabilité civile erreurs et omissions pour le SSIRÉ, au montant de 16 686,81 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 19 octobre 2020 concernant le renouvellement des couvertures d'assurance pour les véhicules utilisés par le SSIRÉ et appartenant à la MRC, au montant de 17 113,28 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de ces sommes à même les activités financières du SSIRÉ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Politique de soutien aux entreprises – Modification – Adoption

2020-11-268

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-06-135, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la Politique de soutien aux entreprises dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 octobre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-10-232 autorisant notamment le préfet de la MRC à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE les modifications apportées par l'avenant 2020-1 audit contrat de prêt font en sorte que la Politique de soutien aux entreprises doit être mise à jour;

ATTENDU la Politique de soutien aux entreprises modifiée soumise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de soutien aux entreprises modifiée dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, telle que soumise;

DE TRANSMETTRE la Politique de soutien aux entreprises modifiée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'indiqué dans l'entente;

DE PUBLIER la Politique de soutien aux entreprises modifiée sur le site Internet de la MRC, tel qu'indiqué dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Entente de développement culturel 2021-2023 – Partenariats financiers – Autorisation

2020-11-269

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2018-2020 conclut entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications prend fin en décembre 2020;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications souhaite conclure avec la MRC une nouvelle entente de développement culturel couvrant les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications peut venir appairer les sommes investies dans cette entente par la MRC et les municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une invitation transmise par courriel le 5 mars 2020 à toutes les municipalités de la MRC, la ville de Plessisville et les municipalités de Villeroy et de Saint-Ferdinand ont manifesté leur intérêt à investir des sommes dans ladite entente afin de développer des projets culturels sur leur territoire respectif et profiter du levier financier offert par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville et les municipalités de Villeroy et de Saint-Ferdinand ont chacune fait parvenir à L'Érable Tourisme et Culture une résolution confirmant leur engagement financier :

- Jusqu'à 27 000 \$ sur trois ans pour la ville de Plessisville pour réaliser des animations à la bibliothèque (résolution 149-20);
- Jusqu'à 12 000 \$ sur trois ans pour la municipalité de Villeroy pour réaliser des activités de médiation culturelle (résolution 20-04-091);
- Jusqu'à 46 300 \$ sur trois ans pour la municipalité de Saint-Ferdinand pour réaliser des activités de médiation culturelle et développer les Sentiers arts et nature avec un événement de *Land art* et un circuit historique (résolution 2020-04-115);

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont été informées que les montants d'aide financière accordés via l'Entente de développement culturel 2021-2023 vont dépendre des sommes disponibles au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE ces municipalités ne peuvent être signataires de l'Entente de développement culturel 2021-2023, mais que la MRC peut se porter garante pour ces projets et les inclure dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'APPROUVER l'ajout des projets et des engagements financiers de la ville de Plessisville et des municipalités de Villeroy et de Saint-Ferdinand dans l'Entente de développement culturel 2021-2023 à être conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente avec les municipalités pour les projets énumérés précédemment;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés via l'Entente de développement culturel 2021-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Entente de développement culturel 2021-2023 – Contribution financière – Autorisation

2020-11-270

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2018-2020 entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications prend fin en décembre 2020;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications souhaite conclure avec la MRC une nouvelle entente de développement culturel couvrant les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QU'exceptionnellement, le ministère de la Culture et des Communications bonifie les sommes investies dans cette entente par la MRC et les municipalités de la MRC de 150 % (traditionnellement 100 %);

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a réservé 159 517 \$ sur trois ans pour signer une entente de développement culturel 2021-2023 avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications;

DE CONFIRMER une contribution financière de 106 345 \$ sur trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Entente de développement culturel 2021-2023 – Plan d'action – Adoption

2020-11-271

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-270 autorisant notamment la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications et une contribution financière de 106 345 \$ sur trois ans;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a réservé 159 517 \$ sur trois ans pour signer une entente de développement culturel 2021-2023 avec la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a confirmé une contribution financière de 106 345 \$ sur trois ans;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications demande que le plan d'action de ladite entente soit déposé avant de signer l'Entente de développement culturel 2021-2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le plan d'action culturel 2021-2023, tel que présenté par L'Érable Tourisme et Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable – Projet « Villeroy en humour » – Demande d'aide financière – Approbation

2020-11-272

ATTENDU la création du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable (FSAOC) financé via l'Entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le FSAOC prévoit deux dates limites de dépôt de projets par an, en avril et en octobre;

ATTENDU QUE le FSAOC dispose à ce jour d'une somme de 2 000 \$ pour soutenir des projets culturels pour l'année 2020;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 20 octobre 2020, le comité d'analyse des projets culturels a procédé à l'analyse de l'unique projet déposé dans le cadre du FSAOC;

ATTENDU que le comité d'analyse recommande de soutenir financièrement le projet « Villeroy en humour », soumis par l'organisme sans but lucratif les Loisirs Festigrouille, représentant une aide financière de 1 500 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications recommande également ledit projet;

ATTENDU le sommaire exécutif du projet daté du 20 octobre 2020 soumis par Tourisme et Culture de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le projet soumis et recommandé par le comité d'analyse et le ministère de la Culture et des Communications ainsi que le montant d'aide financière présenté pour ce projet;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente avec le promoteur dudit projet;

D'AUTORISER le versement du montant d'aide financière accordé et que la dépense soit prise à même le Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Vente de biens – Appels d'offres au plus offrant – Autorisation

2020-11-273

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a consenti un prêt à une entreprise en vertu du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE ladite entreprise a fait faillite et que la MRC est devenue propriétaire des biens de l'entreprise ayant fait l'objet d'une hypothèque mobilière dans le cadre du contrat de prêt;

ATTENDU QUE le Service de développement économique de la MRC a procédé à l'évaluation de la valeur desdits biens;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 10 septembre 2020, le comité d'investissement commun de la MRC a approuvé la vente de ces biens par le biais de trois appels d'offres au plus offrant selon un prix minimum fixé pour chacun de ces appels d'offres;

ATTENDU le document préparé en date du 2 novembre 2020 et comprenant la description des trois appels d'offres et le prix minimum fixé pour chacun d'eux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la vente des biens énumérés dans le document daté du 2 novembre 2020 par le biais de trois appels d'offres au plus offrant selon les prix présentés;

D'AUTORISER rétroactivement les frais relatifs à la publication de l'annonce de vente dans le journal local de la région et dans les différents sites d'annonces classées de la province, ainsi que les autres frais relatifs à la vente et à la disposition de ces biens;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2020 003974 PU-REG – Approbation

2020-11-274

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable deux rapports d'approbation des budgets 2020 (budgets révisés 2020 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) datés du 28 septembre et du 22 octobre 2020;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ces deux budgets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER les budgets révisés de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2020 (budgets révisés 2020 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément aux rapports d'approbation datés du 28 septembre et du 22 octobre 2020 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination

2020-11-275

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 des lettres patentes de l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Érable, le conseil d'administration de l'ORH est composé de neuf membres qui sont aussi administrateurs;

ATTENDU QUE cinq de ces administrateurs sont nommés par le conseil de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le mandat de MM. Laurier Chagnon et François Melançon se termine le 31 décembre 2020 et que ces derniers ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat pour trois ans;

ATTENDU QUE le mandat des membres du conseil d'administration est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

DE NOMMER MM. Laurier Chagnon et François Melançon au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour un mandat de trois ans, se terminant le 31 décembre 2023;

QUE les cinq administrateurs nommés par le conseil de la MRC de L'Érable soient les suivants :

- M. Sylvain Labrecque, maire et représentant de la municipalité de Lyster;
- M^{me} Marie-Claude Chouinard, mairesse et représentante de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;
- M. Laurier Chagnon, conseiller municipal et représentant de la ville de Princeville;
- M. François Melançon, directeur général de la Corporation de développement communautaire de L'Érable;
- M. Martin Nadeau, conseiller municipal et représentant de la ville de Plessisville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 Parc linéaire des Bois-Francs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Aide financière – Autorisation

2020-11-276

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite soumettre une demande d'aide financière de 78 050 \$ dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2021-2022 afin que la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francs puisse poursuivre sa mission d'entretien du réseau cyclable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à présenter une demande d'aide financière de 78 050 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Programme d'appui aux collectivités – Demande d'aide financière – Autorisation

2020-11-277

ATTENDU le lancement du Programme d'appui aux collectivités (PAC) par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en remplacement du Programme Mobilisation-Diversité (PMD);

ATTENDU QUE le PAC vise à favoriser, par l'engagement collectif de la société, l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec et qu'il soutient également des actions visant à réunir les conditions propices à l'attraction et à l'établissement durable des personnes immigrantes pour faire de l'immigration un facteur de prospérité et de vitalité des régions;

ATTENDU QU'un appel de proposition est présentement en cours et que les MRC sont invitées à soumettre une demande d'aide financière qui correspond à leur situation parmi les trois options offertes par le programme;

ATTENDU QUE la MRC souhaite élaborer un plan d'action concerté et que ce programme permettrait de répondre à cet objectif;

ATTENDU QU'une contribution en temps ressource ou financière pourrait être requise pour la réalisation du projet et que celle-ci pourrait être prise à même le Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Organigramme – Approbation

2020-11-278

ATTENDU la structure organisationnelle actuelle du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), en vigueur depuis le 19 février 2020;

ATTENDU le SSIRÉ désire mettre l'accent sur la prévention des incendies, notamment par l'éducation du public afin de minimiser les pertes humaines et matérielles;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors de la réunion tenue le 20 octobre 2020, a recommandé cette orientation;

ATTENDU le nouvel organigramme préparé par le directeur du SSIRÉ en date du 26 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER l'organigramme préparé par le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable en date du 26 octobre 2020.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 Diagnostic organisationnel – Octroi d'un mandat – Autorisation

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6. Aménagement

6.1 Projet d'élevage porcin de Ferme Ladouce – Notre-Dame-de-Lourdes – Consultation écrite – Prise en charge

2020-11-279

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, lors de sa séance tenue le 2 novembre 2020, a adopté la résolution numéro R20-11-131 déléguant à la MRC de l'Érable la responsabilité d'organiser et de tenir la consultation publique sur la demande de permis ou de certificat de la Ferme Ladouce, relativement à son projet d'augmentation de production annuelle de phosphore sur le lot 4 016 226, le tout conformément à l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE différents paliers d'alerte ont été mis en place par le gouvernement du Québec afin de freiner la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) et que la région de la MRC de l'Érable est présentement en zone rouge (palier 4 – alerte maximale);

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit former une commission pour la tenue de cette consultation et fixer par résolution la date de celle-ci;

ATTENDU QU'une consultation virtuelle sera tenue à l'intérieur de la période de la consultation écrite de 15 jours, bien que celle-ci ne soit pas obligatoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE PRENDRE EN CHARGE l'organisation et la tenue de la consultation sur la demande de permis ou de certificat de la Ferme Ladouce, tel que demandé par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

DE FORMER une commission afin de tenir la consultation écrite et la consultation virtuelle, laquelle sera composée de M. Mario Fortin à titre de préfet suppléant et président de ladite commission, de M. Jocelyn Bédard à titre de maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de M. Gilles Fortier, membre du conseil désigné par le préfet suppléant;

DE FIXER la consultation écrite de 15 jours du 8 décembre au 23 décembre 2020, inclusivement;

QUE les avis publics prévus à la loi soient publiés dans les journaux locaux du territoire, aux bureaux de la MRC et de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et que l'ensemble de la documentation concernant le projet faisant l'objet de la consultation soit disponible sur le site Internet de la MRC;

DE PRENDRE ACTE que tous les frais relatifs à cette consultation seront assumés par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

M. Alain Dubois vote contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6.2 Règlement 2020-13 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2020-11-280

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté, le 2 novembre 2020, le Règlement numéro 2020-13 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à remplacer les dispositions concernant les conteneurs maritimes afin d'en permettre seulement l'usage agricole ou forestier et sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable ne comporte pas de dispositions particulières visant à encadrer les conteneurs maritimes sur le territoire;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-13 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-13 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Règlement 2020-14 modifiant le règlement de construction 2016-10 – Laurierville – Conformité

2020-11-281

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté, le 13 octobre 2020, le Règlement numéro 2020-14 visant à modifier le règlement de construction numéro 2016-10;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les dispositions concernant les murs pare-feu lorsque deux bâtiments ou usages sont contigus afin de préciser que le type de mur pare-feu utilisé doit être déterminé par le professionnel en vertu du *Code de construction* (Chapitre B-1.1, r. 2) ou le *Code national de construction des bâtiments agricoles (CNCBA)* en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à ajouter un article précisant que l'aménagement d'un puits individuel est obligatoire pour toute construction qui nécessite une alimentation en eau potable, lorsque non desservie par le réseau d'aqueduc, à l'exception d'une résidence construite en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Chapitre P-41.1)

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable ne comporte pas de dispositions particulières visant à encadrer les constructions en vertu du *Code de construction* ou du *Code national de construction des bâtiments agricoles* ainsi que les puits individuels;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-14 modifiant le règlement numéro 2016-10 portant sur la construction, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-14 modifiant le règlement de construction numéro 2016-10 de la municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Règlement 1773 modifiant le règlement de lotissement 1704 – Plessisville – Conformité

2020-11-282

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Plessisville a adopté, le 16 novembre 2020, le Règlement numéro 1773 modifiant le règlement de lotissement numéro 1704;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier l'article 4.7 du règlement de lotissement afin de faire passer l'emprise de rues minimale de 15 mètres à 12 mètres;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, bien que cette autonomie peut toutefois faire face à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux ou pour du développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1773 modifiant le règlement numéro 1704 portant sur le lotissement, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1773 modifiant le règlement de lotissement numéro 1704 de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suspension de la séance

2020-11-283

À 9 h 59, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu de suspendre la séance pour quelques minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reprise de la séance

2020-11-284 À 10 h 10, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu de reprendre la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Cours d'eau

7.1 Cours d'eau Gingras – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-285 ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 15 mai 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-05-19-15085 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Gingras et la MRC à facturer le coût des travaux à la ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro A.R.-05-19-15083 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Gingras situé sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la ville de Princeville une facture au montant de 2 823,26 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Cours d'eau Gringras, branche 1A – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-286 ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 15 mai 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-05-19-15086 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1A du cours d'eau Gingras et la MRC à facturer le coût des travaux à la ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro A.R.-05-19-15083 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 1A du cours d'eau Gingras situé sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la ville de Princeville une facture au montant de 1 455,76 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Cours d'eau Savane du rang X – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-287

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, a adopté la résolution numéro 2020-05-111 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Savane du rang X et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Savane du rang X situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 3 166,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Cours d'eau Savane du rang X, branche 1 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-288

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, a adopté la résolution numéro 2020-05-112 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Savane du rang X et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 1 du cours d'eau Savane du rang X situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 3 651,99 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Cours d'eau Savane du rang X, branche 3 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-289

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, a adopté la résolution numéro 2020-05-113 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Savane du rang X et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 3 du cours d'eau Savane du rang X situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 4 140,12 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Cours d'eau Savane du rang X, branche 4 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-290

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, a adopté la résolution numéro 2020-05-114 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Savane du rang X et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 4 du cours d'eau Savane du rang X situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 6 338,44 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Cours d'eau Savane du rang X, branche 7 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-291

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, a adopté la résolution numéro 2020-05-115 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Savane du rang X et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 7 du cours d'eau Savane du rang X situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 6 117,73 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Cours d'eau Savane du rang X, branche 10 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-292

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, a adopté la résolution numéro 2020-05-116 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la

Séance du conseil du 25 novembre 2020

branche 10 du cours d'eau Savane du rang X et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 10 du cours d'eau Savane du rang X situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 4 891,25 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Cours d'eau Savane du rang X, branche 11 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-293

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, a adopté la résolution numéro 2020-05-117 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Savane du rang X et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 11 du cours d'eau Savane du rang X situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 3 432,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Cours d'eau Savane du rang X, branche 14 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-294

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, a adopté la résolution numéro 2020-05-118 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 14 du cours d'eau Savane du rang X et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 14 du cours d'eau Savane du rang X situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 13 849,17 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Cours d'eau Bras-de-Marie – Lyster – Répartition des frais – Approbation

2020-11-295

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, a adopté la résolution numéro 2020-05-119 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Bras-de-Marie situé sur le territoire de la municipalité de Lyster;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Lyster une facture au montant de 2 300,89 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1 – Lyster – Répartition des frais – Approbation

2020-11-296

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, a adopté la résolution numéro 2020-05-120 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Bras-de-Marie et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 1 du cours d'eau Bras-de-Marie situé sur le territoire de la municipalité de Lyster;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Lyster une facture au montant de 1 782,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13 Cours d'eau Andréa-Caron – Laurierville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-297

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-155 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Andréa-Caron et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Andrea-Caron situé sur le territoire de la municipalité de Laurierville;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Laurierville une facture au montant de 3 361,12 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.14 Cours d'eau Jutras – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais –
Approbation**

2020-11-298

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-156 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Jutras et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Jutras situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 3 710,14 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.15 Cours d'eau Vigneault-Brassard – Paroisse de Plessisville – Répartition des
frais – Approbation**

2020-11-299

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-157 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Vigneault-Brassard et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Vigneault-Brassard situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 1 392,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.16 Cours d'eau Vigneault-Brassard, branche 1 – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-300

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-158 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Vigneault-Brassard et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 1 du cours d'eau Vigneault-Brassard situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 2 826,94 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.17 Cours d'eau Gros Ruisseau – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2020-11-301

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-209 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Gros Ruisseau et la MRC à facturer le coût des travaux à la ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Gros Ruisseau situé sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la ville de Princeville une facture au montant de 6 828,95 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.18 Rivière-aux-Ormes, branche 11 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation

2020-11-302

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-211 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Rivière-aux-Ormes et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 11 dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur la branche 11 du cours d'eau Rivière-aux-Ormes situé sur le territoire de la municipalité de Villeroy;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Villeroy une facture au montant de 10 100,87 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.19 Cours d'eau Laurent-Pilote – Notre-Dame-de-Lourdes – Répartition des frais – Approbation

2020-11-303

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-220 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Laurent-Pilote et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2020-05-109 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE le Service de gestion des cours d'eau a dû confier certains travaux de bûchage à l'un des propriétaires riverains concernés par les travaux d'entretien, et ce, pour un total de 175 \$;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 17 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Laurent-Pilote situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes une facture au montant de 4 771,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.20 Cours d'eau des Rangs VI et VII – Lyster – Répartition des frais – Approbation

2020-11-304

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 15 mai 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-05-19-15091 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau des Rangs VI et VII et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-11-19-15396 approuvant le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau pour les travaux qui avaient été effectués sur ce cours d'eau en 2019 et autorisant la transmission d'une facture à la municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE d'autres travaux ont été réalisés sur le cours d'eau des Rangs VI et VII après le mois de novembre 2019;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro A.R.-10-19-15311 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 19 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau après le mois de novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 19 novembre 2020 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau des Rangs VI et VII situé sur le territoire de la municipalité de Lyster;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Lyster une facture au montant de 16 165,49 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.21 Cours d'eau Provencher, branches 33 et 34 – Saint-Ferdinand – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-11-305

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté les résolutions numéros 2020-06-160 et 2020-06-161 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien des branches 33 et 34 du cours d'eau Provencher et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QU'une procédure de caractérisation et de délimitation des milieux humides et hydriques en bordure du cours d'eau était nécessaire à l'étude du dossier concernant les travaux d'entretien des branches 33 et 34 du cours d'eau Provencher par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Séance du conseil du 25 novembre 2020

ATTENDU QUE plusieurs firmes ont soumis une estimation des coûts pour réaliser ladite procédure;

ATTENDU l'offre de service la moins chère soumise par l'organisme Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) en date du 20 mars 2020 au montant de 1 287,66 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER rétroactivement l'octroi d'un contrat de gré à gré avec l'organisme Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour la procédure de caractérisation et de délimitation des milieux humides et hydriques en bordure du cours d'eau au montant de 1 431,44 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût de l'analyse à la Municipalité de Saint-Ferdinand, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés – Approbation

2020-11-306

Sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N ^{os} de chèques	Fournisseurs	Sommes versées
10552	Gaith Boucher (CALQ)	6 500,00 \$
10553	CCIBFÉ (adhésion)	382,26 \$
10554	Francotyp Postalia (recharges)	3 449,25 \$
10555	Manoir du Lac William (repas tournage)	132,16 \$
10556	Promotek Canada (rapport juin-juillet-août)	1 756,99 \$
10559	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	55,01 \$
10560	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc et forêt)	109,74 \$
10561	La Capitale Assurance (assurance collective octobre)	19 329,99 \$
10562	MRC de Drummond (disque dur)	115,48 \$
10563	Ordre des évaluateurs agréés du Québec (offre d'emploi - Évaluation)	574,88 \$
10564	Parc linéaire des Bois-Francis (véloce II)	62 440,00 \$
10565	SEAO Constructo (addenda appel offres)	28,80 \$
10566	Union des municipalités du Québec (formation)	183,96 \$
10567	Groupe de géomatique Azimut (licence)	24 719,63 \$
10568	Acolyte (conception site <i>Prendstaplace</i>)	7 070,96 \$
10569	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (travaux - Parc)	5 329,09 \$
10570	Mégaburo (lecture compteur, fourniture de bureau)	954,46 \$
10571	Dicom (messagerie)	20,78 \$
10572	Festival des sucres (RockStar Junior 2020)	375,00 \$
10573	Aide financière (RénoRégion)	2 762,00 \$
10574	Michel Genest (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10575	Les Viandes Lystania (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10576	Lina Ross (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10577	Ail 4 saisons (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10578	André Grégoire (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10579	Anthony Desmarais (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10580	René Leasser (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10581	Noëlla Therrien (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10582	Guy Plante (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10583	CFER - Normand Maurice inc. (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10584	Anne-Marie Lettre (remboursement Marché de Noël 2020)	201,21 \$
10585	Chantal Houle (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10586	Martine Labbé (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10587	Les Deux L (remboursement Marché de Noël 2020)	201,21 \$

Séance du conseil du 25 novembre 2020

10588	Jessy Houle (remboursement Marché de Noël 2020)	201,21 \$
10589	Jacinthe Lord (remboursement Marché de Noël 2020)	201,21 \$
10590	La Miellerie inc. (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10591	Gisèle Croteau (remboursement Marché de Noël 2020)	252,95 \$
10592	Nathalie Nault (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10593	Délices Danico (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10594	Marianne Leclair (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10595	Marilyn Asselin (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10596	Mariette Pelletier (remboursement Marché de Noël 2020)	436,91 \$
10597	Olivia Bernier (remboursement Marché de Noël 2020)	201,21 \$
10598	Ô terroir de l'étang (remboursement Marché de Noël 2020)	436,91 \$
10599	Odille Morin (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10600	Raymond Dubé (remboursement Marché de Noël 2020)	201,21 \$
10601	Roxanne Nault (remboursement Marché de Noël 2020)	436,91 \$
10602	Gina Potvin (remboursement Marché de Noël 2020)	339,18 \$
10603	AgriMécanik (pièces - Parc)	42,39 \$
10604	Aide financière (PAD)	13 911,00 \$
10605	Ass. organismes municipaux de gestion de matières résiduelles (formation)	229,95 \$
10607	André Bellefleur (dégagement plantation)	3 100,00 \$
10610	Isabelle DeBlois (capsule vidéo)	4 903,80 \$
10612	Jean Gagné (déplacement mentorat)	153,00 \$
10613	Monique T. Giroux (textes contes de L'Érable)	2 590,00 \$
10615	La Capitale Assurance (assurance collective novembre)	19 057,67 \$
10617	Martin Pilotte (débroussaillage)	635,34 \$
10618	Pneus et remorques 265 inc. (réparation remorque - Parc)	114,97 \$
10623	Wood Wyant (produits entretien)	307,39 \$
10624	Mathieu Loiseau, technicien forestier (réparation piste hébertisme)	468,53 \$
10625	Rosemary Gagné (vidéo promotionnelle)	309,59 \$
10626	Andréanne Fortin (journée de tournage)	2 700,00 \$
10627	Déneigement N.S. Paradis senc. (1 ^{er} versement 2020-2021)	5 322,33 \$
10628	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc et forêt)	297,91 \$
10629	Placide Martineau inc. (divers - Parc et forêt)	95,08 \$
TOTAL :		<u>199 744,75 \$</u>

N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs

	<u>Sommes versées</u>	
202000877	Simon Houle consultant (honoraires)	804,83 \$
202000878	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 613,00 \$
202000879	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 629,50 \$
202000880	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	561,00 \$
202000898	A à Z Communications (final - Réflexions stratégiques)	15 809,06 \$
202000899	Autobus Bourassa (entente octobre)	39 135,61 \$
202000900	Buropro inc. (fourniture de bureau)	824,73 \$
202000902	Vivaco (divers - Parc)	11,77 \$
202000905	Rando Québec (publicité - Parc)	623,88 \$
202000906	FQM (formation)	91,98 \$
202000908	Groupe Conseil CHG senc. (honoraires ingénieurs)	53 454,75 \$
202000911	Imprimerie Fillion enr. (divers - Tourisme)	39,10 \$
202000912	Icimédias (avis - Vente pour taxes)	1 337,31 \$
202000914	Termic (entretien préventif)	431,16 \$
202000917	Groupe RDL Thetford / Plessis inc. (rapports - Transport)	1 006,03 \$
202000918	Joanie Roy (honoraires Marché de Noël)	5 075,00 \$
202000920	Sogetel (frais fibre optique juillet à septembre)	8 171,26 \$
202000921	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	820,00 \$
202000922	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	2 521,50 \$
202000923	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	975,00 \$
202000924	Therrien Couture Joli-Cœur senc. (honoraires – Ingénierie et transport)	1 599,31 \$
202000925	Vertisoft (services mensuels, fan, Office 365)	3 488,87 \$
202000926	Municipalité de Villeroy (fonds régional réservé)	9 637,54 \$
202000927	Vision informatique SDM (portables)	2 989,35 \$
202000968	Autobus des Appalaches (entente septembre-octobre)	7 391,35 \$
202000980	Boni-Soir (essence - Parc)	70,15 \$
202000981	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 498,00 \$
202000982	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	2 775,00 \$
202000983	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	838,00 \$
202001018	Autobus Bourassa (entente novembre)	31 758,05 \$
202001019	CIM (gestion du rôle)	4 790,63 \$
202001023	Groupe Conseil CHG senc. (honoraires ingénieurs)	46 421,16 \$
202001026	Groupe PG Division Promoteck (rapport septembre)	823,45 \$

Séance du conseil du 25 novembre 2020

202001027	Location d'outils Desjardins (bottes - Cours d'eau)	160,95 \$
202001028	Joanie Roy (divers Marché de Noël)	548,18 \$
202001029	SBK Télécom (services mensuels octobre)	3 084,75 \$
202001031	Le Fief d'Orvilliers (remboursement Marché de Noël)	339,18 \$
202001032	Alpagas d'Ham Nature (remboursement Marché de Noël)	201,21 \$
202001033	Cathy's Jewelry (remboursement Marché de Noël)	339,18 \$
202001034	Créations Diane Huot (remboursement Marché de Noël)	201,21 \$
202001035	Fromagerie la Bourgade (remboursement Marché de Noël)	339,18 \$
202001036	Fromagerie le Campagnard (remboursement Marché de Noël)	339,18 \$
202001037	Guylaine Veillette, maroquinrière (remboursement Marché de Noël)	436,91 \$
202001038	La Pintarade (remb. Marché de Noël, produits régionaux cadeaux mentors)	399,18 \$
202001039	Miel Gardner (remboursement Marché de Noël)	339,18 \$
202001040	Produits d'érable des Appalaches (remboursement Marché de Noël)	339,18 \$

TOTAL : 258 084,80 \$

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

FIX-10-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
FIX-11-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
RA-10-01	Desjardins - frais terminal	124,46 \$
RA-10-02	Frais service de paie	199,65 \$
RA-10-03	Paie du 27 sept. au 10 oct. 2020 et DAS	134 287,49 \$
RA-10-04	RREMQ	30 147,63 \$
RA-10-05	Frais service de paie	196,59 \$
RA-10-06	Paie du 11 au 24 oct. 2020 et DAS	140 925,31 \$
RA-11-01	Desjardins - frais terminal	112,63 \$
RA-11-02	Frais service de paie	191,77 \$
RA-11-03	Paie du 25 oct. au 7 nov. 2020 et DAS	136 928,78 \$
PWW-10-01	CARRA	507,88 \$
PWW-10-02	Bell - Télécopieur	90,47 \$
PWW-10-03	Philippe Gosselin - Huile à chauffage	1 280,41 \$
PWW-10-04	Hydro-Québec MRC	1 503,74 \$
PWW-10-05	Hydro-Québec Carrefour	1 259,74 \$
PWW-10-06	Promutuel Assurance - Activité mycologie	545,00 \$
PWW-10-07	Visa Général	5,00 \$
PWW-10-08	Visa DGA	993,09 \$
PWW-10-09	Bell Mobilité - Cellulaire	398,23 \$
PWW-10-10	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-10-11	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-11-01	CARRA	742,15 \$
PWW-11-02	Bell - Télécopieur	90,47 \$
PWW-11-03	Hydro-Québec MRC	1 404,05 \$

TOTAL : 452 125,02 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

DT-09-02	FLI-20-09-380	8 650,00 \$
----------	---------------	-------------

TOTAL : 8 650,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

DT-09-01	FLS-20-09-60	4 950,00 \$
----------	--------------	-------------

TOTAL : 4 950,00 \$

Fonds d'aide d'urgence aux PME

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

DT-10-01	PAU-20-10-15	15 000,00 \$
DT-10-02	PAU-20-10-14	50 000,00 \$
DT-10-03	PAU-20-10-16	50 000,00 \$

TOTAL : 115 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 25 novembre 2020

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2020-11-307

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10557	R.D. Lettrage (lettrage)	45,99 \$
10558	Ass. des techniciens en prévention incendie du Québec (offre d'emploi)	75,00 \$
10571	Dicom (messagerie)	18,54 \$
10603	AgriMécanik (pièces)	78,92 \$
10606	Atelier Genytech (réparation)	1 221,00 \$
10608	Camions Trois-Rivières (réparation)	364,52 \$
10609	Charest International (réparation)	870,72 \$
10611	Faucher Sport Marine inc. (hélice zodiac)	233,38 \$
10614	10679313 Canada inc. (location site Vianney)	4 122,20 \$
10616	Denis Langlois (location tour)	300,00 \$
10619	Tan-Ex (écussons)	849,67 \$
10620	M ^e Sylvain Beauregard (constat infraction)	1 126,76 \$
10621	Sylvain Tardif (location tour)	300,00 \$
10622	Ville de Princeville (constat d'infraction)	1 123,44 \$
TOTAL :		<u>10 730,14 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202000901	CMP Cayer inc. (chapeaux)	3 046,84 \$
202000902	Vivaco (divers)	102,06 \$
202000903	ENPQ (examens, transfert de zone)	3 829,84 \$
202000907	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	109,61 \$
202000909	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
202000910	Orizon Mobile (location radios)	379,42 \$
202000915	Origine senc. (projet radiocommunication)	1 897,09 \$
202000916	Les Pneus PR Itée (réparations, pneus)	1 525,50 \$
202000919	STIP (manomètres)	827,82 \$
202001020	CMP Cayer inc. (chapeaux)	914,05 \$
202001022	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	161,42 \$
202001024	Municipalité d'Inverness (location tour)	300,00 \$
202001030	STIP (manomètres)	659,39 \$
TOTAL :		<u>14 649,85 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-10-01	Esso	78,66 \$
PWW-10-02	Sonic	684,46 \$
PWW-10-03	Shell	690,29 \$
PWW-10-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-10-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-10-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-10-07	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	86,40 \$
PWW-10-08	Bell Mobilité - Cellulaire	144,41 \$
PWW-11-01	Esso	175,01 \$
PWW-11-02	Sonic	605,54 \$
TOTAL :		<u>2 711,19 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

9.1 Plan d'adaptation aux changements climatiques – Convention d'aide financière – Autorisation

2020-11-308

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-06-142 adoptée lors de la séance tenue le 17 juin 2020, le conseil de la MRC a notamment autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de 300 000 \$ au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), et ce, conditionnellement à la disponibilité financière du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été déposée afin de réaliser un plan d'adaptation aux changements climatiques intégrant une analyse de vulnérabilité à l'échelle du territoire de la MRC, un plan d'adaptation et de communication générale à l'échelle de la MRC et un plan d'action spécifique pour chacune des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le projet ainsi soumis et la demande d'aide financière l'accompagnant ont été acceptés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale à être conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Résolution 2020-09-223 – Correction

2020-11-309

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-09-223, le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2020, a octroyé le contrat en transport de personnes pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2025, incluant l'option de renouvellement de deux ans dont la MRC pourra se prévaloir à sa seule convenance, à Transdev Canada inc.;

ATTENDU QUE le nom de la firme à qui le contrat a été octroyé aurait dû se lire Transdev Québec inc. plutôt que Transdev Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro 2020-09-223 afin qu'on puisse y lire Transdev Québec inc. plutôt que Transdev Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Nouveau centre administratif – Contrat de gré à gré – Firme d'architectes – Autorisation

2020-11-310

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales en vue de construire un nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE la MRC désire obtenir l'avis d'une deuxième firme d'architectes afin d'évaluer la faisabilité d'un projet à moindres coûts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gille Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à conclure un contrat de gré à gré avec une firme d'architectes afin d'évaluer la faisabilité du projet de construction d'un nouveau centre administratif à moindres coûts;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2020 – Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Nouveau centre administratif – Appel d'offres public – Plans et devis – Autorisation

2020-11-311

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales en vue de construire un nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE des vues d'ensemble définitives des plans et devis du projet devront être soumises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir son autorisation définitive d'aide financière;

ATTENDU QUE tous les renseignements requis par le MAMH pour l'autorisation définitive d'aide financière doivent être déposés au plus tard en juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée pour la réalisation de plans et devis pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de plans et devis pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Nouveau centre administratif – Sortie médiatique – Demande d'excuses auprès du maire de Saint-Ferdinand

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la demande de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard. Après discussion, aucune résolution n'est adoptée.

10. Période de questions

Aucune question.

11. Levée de la séance

2020-11-312

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu que la séance soit levée à 10 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière